

Compte Rendu

DU COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE BALAGNE

du samedi 25 juillet 2020 à 17h00

dans les locaux du PETR à l'Île-Rousse

Par convocation en date du 18 juillet 2020, les membres du Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du pays de Balagne se sont réunis, au lieu ordinaire des séances, le vingt-cinq du mois de juillet deux mille vingt à 17h00.

Nombre de délégués en exercice : 10

Nombre de délégués titulaires présents : 9

Nombre de délégués représentés : 1

Nombre de délégués suppléants présents : 2

Nombre de votants : 10

Délégués titulaires ou suppléants présents :

Madame Angèle	BASTIANI	Communauté de communes L'Isula Balagna
Madame Marie-Josèphe	CAPINIELLI	Communauté de communes L'Isula Balagna
Monsieur Attilius	CECCALDI	Communauté de communes L'Isula Balagna
Monsieur Jean-Louis	DELPOUX	Communauté de communes Calvi Balagne
Monsieur François-Marie	MARCHETTI	Communauté de communes Calvi Balagne
Monsieur William	MONTI-ROSSI	Communauté de communes L'Isula Balagna
Monsieur Pierre	POLI	Communauté de communes L'Isula Balagna
Monsieur François	ROSSI	Communauté de communes Calvi Balagne
Monsieur Jean-Marie	SEITE	Communauté de communes Calvi Balagne

Délégué Excusé :

Monsieur Pierre	GUIDONI	Communauté de communes Calvi Balagne
-----------------	---------	--------------------------------------

A donné pouvoir à M. François-Marie MARCHETTI

Personnes présentes sans voix délibérative :

Monsieur François-Xavier	ACQUAVIVA	Communauté de communes Calvi Balagne
Madame Roxane	BARTHELEMY	Communauté de communes Calvi Balagne
Monsieur Lionel	MORTINI	Président de la Communauté de communes L'Isula Balagna

Rappel de l'ordre du jour :

1. Installation du nouveau comité syndical
2. Élection du Président du PETR du pays de Balagne
3. Élection du Vice-Président du PETR du pays de Balagne
4. Fixation du montant des indemnités de fonction du Président et Vice-Président du PETR
5. Programme Leader 2014-2020 : désignation du Président du GAL
6. Débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020
7. Questions diverses

Installation du nouveau comité syndical

Le Président « sortant » ouvre la séance à 18h20, il fait l'appel, constate le quorum et déclare les nouveaux représentants installés dans leurs fonctions.

La liste des membres du comité syndical délégués par les Communautés de Communes au PETR est la suivante :

COMMUNAUTE DE COMMUNES	TITULAIRES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CALVI BALAGNE	DELPOUX Jean-Louis
	GUIDONI Pierre
	MARCHETTI François-Marie
	ROSSI François
	SEITE Jean-Marie
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LISULA BALAGNA	BASTIANI Angèle
	CAPINIELLI Marie-Josèphe
	CECCALDI Attilius
	MONTI-ROSSI William
	POLI Pierre

Le Président passe la présidence de la séance au doyen d'âge, Monsieur Jean-Louis DELPOUX

Élection du Président du PÉTR du pays de Balagne

Délibération n°2020/001

M. DELPOUX Jean-Louis, doyen d'âge des membres de l'assemblée délibérante, préside cette séance dédiée à l'élection du Président du PÉTR.

Après avoir constaté l'obtention du quorum, il demande à M. William MONTI ROSSI, délégué le plus jeune, de bien vouloir assurer le secrétariat de séance.
Cette proposition est entérinée par un vote à main levée.

1 - Élection du Président :

Le Président de séance, après avoir donné lecture des articles L.2122.4, L2122.7 et L2122.8 du code général des collectivités territoriales, invite le comité syndical à procéder à l'élection du Président, conformément aux dispositions prévues par les articles L2122.4 et L2122.7 du code général des collectivités territoriales.

Il demande aux candidats de se faire connaître.

Après que Madame Marie-Josèphe CAPINIELLI et Monsieur Jean-Marie SEITE aient fait acte de candidature, chaque membre, à l'appel de son nom, a remis au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour du scrutin : le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après ;

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	10
Suffrage nul ou blanc	0
Suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

Ont obtenu :

Madame Marie-Josèphe CAPINIELLI	5 voix
Monsieur Jean-Marie SEITE	5 voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2ème tour.

Après que Messieurs Jean-Marie SEITE et Pierre POLI aient fait acte de candidature, chaque membre, à l'appel de son nom, a remis au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Deuxième tour du scrutin : le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après ;

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	10
Suffrage nul ou blanc	0
Suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

Ont obtenu :
Monsieur Jean-Marie SEITE 5 voix
Monsieur Pierre POLI 5 voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

M. François MARCHETTI, Président de la Communauté de communes Calvi Balagne prend la parole au nom de l'intercommunalité et dit que la CCCB votera favorablement pour Pierre POLI et demande à ce que la mandature s'inscrive sur 3 ans pour la Communauté de communes de l'Île-Rousse Balagne puis 3 ans pour la Communauté de communes Calvi Balagne en présidence alternée. La Communauté de communes présentera comme candidat Jean-Marie SEITE pour la Vice-Présidence du PETR et la Présidence du GAL.

Après que Monsieur Pierre POLI ait fait seul acte de candidature, chaque membre, à l'appel de son nom, a remis au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Troisième tour du scrutin : le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après ;

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	10
Suffrage nul ou blanc	0
Suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

Ont obtenu :
Monsieur Pierre POLI 10 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Pierre POLI est élu Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Balagne au troisième tour du scrutin et immédiatement installé.

M. Pierre POLI s'avoue surpris de son élection et accepte avec plaisir cette présidence. Il rappelle qu'il a été président du pays de Balagne à ses débuts où il y a travaillé avec intérêt et passion. Le pays de Balagne est une structure de projets qui doit rapprocher les élus des 36 communes. Beaucoup de programmes et d'actions ont été accomplis comme l'agenda 21, le programme Leader, l'atlas de la biodiversité,... le cahier de recommandation qui reste une réussite car il sert de document de référence pour l'architecte des bâtiments de France (ABF).

Il retient comme action symbolique, dès 2006, la réalisation du schéma territorial de randonnée sur les 36 communes de Balagne mais aussi le SCoT où en 2011, une délibération a été prise pour lancer l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Depuis, un travail a été mené avec des hauts et des bas, avec des cabinets d'études plus ou moins bons. Mais aujourd'hui, le pays de Balagne travaille sur ce document avec l'appui du CEREMA et de l'AUE pour un développement maîtrisé et respectueux du territoire.

Il indique qu'il connaît le pays et remercie le personnel pour son travail. De sa forme PETR, Pôle d'Équilibre Territorial et Rural, le terme d'équilibre en est le maître-mot.

Il souligne qu'il faut absolument améliorer la communication autour du pays de Balagne que les élus ne le connaissent pas suffisamment.

Il remercie les 2 présidents des communautés de communes de Balagne présents, car il rappelle que sans le soutien de ces intercommunalités dont il est l'émanation, le pays de Balagne ne peut rien faire.

Il annonce qu'il respectera l'alternance de présidence et, qu'au terme des 3 ans, il passera la main à un candidat de la communauté de communes de Calvi Balagne.

M. François MARCHETTI souligne que Pierre POLI a fait la preuve de son intérêt pour le pays de Balagne au-delà des intérêts de la Communauté de communes de l'Île-Rousse Balagne. Il rappelle que la communauté de communes de Calvi Balagne aurait pu gagner cette élection à l'âge avec Jean-Louis DELPOUX qui est le doyen de ce comité.

Cependant, il sera très attentif au fonctionnement du pays de Balagne avec une évaluation des politiques publiques. Le programme Leader permet actuellement le financement du fonctionnement du PETR mais cela peut probablement n'être plus le cas dans l'avenir.

La CCCB est unie autour de la candidature de Pierre POLI car il fait partie de l'histoire du pays de Balagne. François MARCHETTI le félicite de son élection.

Jean-Marie SEITE félicite Pierre POLI pour son élection et précise qu'il laisse des gros projets à conduire comme le Contrat de Transition Ecologique et la voie verte mais aussi, la pose des bornes de recharges de véhicules électriques par le Syndicat d'électrification qui a dédié un agent à ce dossier.

Pierre POLI explique être issu du monde syndical et souhaite une présidence collégiale. Il a la volonté que les élus aient tous le même niveau d'information.

François MARCHETTI fait savoir que sur le dossier du SCOT, le pays de Balagne a eu recours à une mauvaise AMO, qu'il y a eu beaucoup de défauts en 2011 et aussi avec le cabinet d'étude. Les élus se demandaient à l'époque s'il n'était pas mieux de réaliser un PLUI au lieu du SCOT. Cependant, depuis, les édiles ont pris conscience de leurs erreurs et ils assument leur part de responsabilité.

Élection du Vice-Président du PETR du pays de Balagne

Délibération n°2020/002

Le Président propose au Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du pays de Balagne d'élire le Vice-président dans les conditions réglementaires après un appel à candidatures.

Il explique que l'élection du Vice-président se déroule au scrutin secret à la majorité absolue et rappelle que s'il s'avère, qu'après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le Président précise que le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Conformément à l'article 6 des statuts du PETR et dans un souci d'équité territoriale, le Président précise que le vice-président doit être un délégué de la Communauté de communes Calvi Balagne.

Le Président demande s'il y a des candidats à l'Élection de la Vice-Présidence du PETR du pays de Balagne.

Monsieur Jean-Marie SEITE fait acte de candidature.

Premier tour du scrutin : le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après ;

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	10
Suffrage nul ou blanc	0
Suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

Monsieur Jean-Marie SEITE ayant obtenu la majorité absolue a été élu Vice-Président et a été immédiatement installé.

Fixation des indemnités pour l'exercice des fonctions de Président et Vice-Président

Délibération n°2020/003

Par application de l'article L.5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural, celui-ci est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes composés exclusivement d'EPCI prévues par l'article L.5711-1 du même code qui renvoie à l'article L.5211-12 s'agissant des conditions d'exercice des mandats des membres des Conseils ou Comités. En vertu de l'article R.5212-1 du CGCT, issu du décret n°5211-12, « les indemnités maximales votées par les organes délibérants des syndicats de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président ou vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants » :

- un taux maximal de 25,59 % pour le président,
- un taux maximal de 10,24 % pour le Vice-Président.

Le Président ayant quitté la salle, le 1^{er} Vice-Président propose au Conseil Syndical :

- D'accorder au Président l'indemnité de fonction à 20 % ;
- De fixer la date d'effet du versement des indemnités au 25 juillet 2020 ;
- De verser cette indemnité mensuellement ;
- D'appliquer automatiquement l'augmentation de l'indemnité à chaque parution de décret modificatif ;
- D'inscrire chaque année au Budget Primitif, les crédits nécessaires au versement de cette indemnité.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité, d'accorder au Président l'indemnité de fonction telle que définie ci-dessus.

Le Vice-Président ayant quitté la salle, le Président propose au Conseil Syndical :

- D'accorder au Vice-Président l'indemnité de fonction à 8 % ;

- De fixer la date d'effet du versement des indemnités au 25 juillet 2020 ;
- De verser cette indemnité mensuellement ;
- D'appliquer automatiquement l'augmentation de l'indemnité à chaque parution de décret modificatif ;
- D'inscrire chaque année au Budget Primitif, les crédits nécessaires au versement de cette indemnité.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité, d'accorder au Vice-Président l'indemnité de fonction telle que définie ci-dessus.

Désignation du Président du GAL Balagne

Délibération n°2020/004

Le Président expose au comité syndical que la candidature du territoire de la Balagne a été retenue officiellement par le comité régional de sélection pour la programmation Leader depuis le 1^{er} avril 2016 pour « développer une économie productive valorisant les potentialités et les ressources endogènes du pays de Balagne ». Le GAL a la responsabilité de la sélection des opérations qu'il souhaite mettre en œuvre, et bénéficie d'une dotation financière globale du FEADER d'un montant de 1.034.767,86 euros abondés par 226 355,54 € de la Collectivité de Corse, dans le cadre de la convention signée le 27 novembre 2017 avec l'autorité de gestion, et des textes en vigueur. Une enveloppe supplémentaire vient d'être allouée d'un montant de 326 117,02 € par délibération du conseil exécutif du 24 octobre 2019.

Le règlement du GAL prévoit que le Président du GAL est désigné par le comité syndical.

Le Président demande aux candidats de se faire connaître. Monsieur Jean-Marie SEITE fait seul acte de candidature.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- 1) DESIGNNE Monsieur Jean-Marie SEITE en tant que Président du Groupe d'Action Locale du pays de Balagne,
- 2) DESIGNNE le Président du GAL comme Président du comité de programmation ;
- 3) AUTORISE le Président du GAL à négocier et à signer tout document relatif au programme Leader
- 4) S'ENGAGE à inscrire annuellement au budget du syndicat mixte les crédits nécessaires à la mise en œuvre du programme Leader 2014-2020.

Débat sur les Orientations Budgétaires 2020

Les Orientations budgétaires 2020 sont présentées aux membres du comité syndical du PETR avec le support d'un diaporama de présentation synthétique.

En premier, il est fait lecture des résultats du compte administratif 2019 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

011- Charges à caractère général	50 899,51 €
012- Charges de personnel	132 248,31 €
042 - Dotation aux amortissements	2 650,00 €
65 - Autres charges gestion courante	17 528,06 €
66 – Charges financières	900,00 €
Total	204 225,88 €

Recettes

Total	196 682,54 €
--------------	---------------------

Résultat d'exercice - 7 543,34 €

Excédent antérieur reporté + 22 107,61 €

Résultat de clôture négatif + 14 564,27 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

20 - Immobilisations incorporelles	43 562,40 €
21 - Immobilisations corporelles	619 194,59 €
Total	662 756,99 €

Recettes

FCTVA	0 €
Opération d'ordre en section	2 650,00 €
10 – Dotations	23 704,71 €
13 – Subventions d'investissement	293 171,32 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	200 000,00 €
Total	519 526,03€

Résultat d'exercice - 143 230,96 €

Excédent antérieur reporté + 410 027,77 €

Résultat de clôture positif + 266 796,81 €

Restes à réaliser - 48 285,40 €

En section d'investissement, le budget du PETR du Pays de Balagne s'achève sur un solde positif de 218 511 €.

La trésorerie est donc intégralement constituée par l'emprunt d'un montant de 200 000 €.

En section de fonctionnement, les budgets précédents ont inscrit en recette les sommes non perçues suivantes :

- Solde fonctionnement et animation du GAL 2016 : 11 378 €
- Solde fonctionnement et animation du GAL 2017 : 17 207 €
- Solde fonctionnement et animation du GAL 2018 : 24 263 €
- **TOTAL fonctionnement et animation du GAL : 52 848 €**

Jean-Marie SEITE indique que le pays de Balagne a un vrai problème d'avance de trésorerie. Il rappelle que l'ensemble des projets est subventionné.

En 2020, les orientations comprennent 3 parties, le fonctionnement général du PETR, la conduite de projets en fonctionnement et les investissements.

Le fonctionnement général : 210 000 €

DEPENSES	
Charges à caractère général : Incluant 10 000 € de frais CTE (séminaires, formations, événements)	51 000 €
Charges de personnel : salaires et charges : 138 000 € Gratification stagiaire 6 mois : 3 000 €	141 000 €
Charges élus	18 000 €
Total	210 000 €

RECETTES	
Animation CTE forfait 24 000 € + 10 000 €	34 000 €
Solde PREH 2019	23 625 €
LEADER GAL 2019	49 411 €
Autofinancement COMCOM	88 400 €
Report 2019	14 564 €
Total	210 000 €

La conduite de projet : 176 000 €, elle se présente comme suit :

- Sur le programme européen LEADER, les actions 2020 sont les suivantes :
 - Étude sur le Géoréférencement des ouvrages en pierre sèche : 20 000 €
 - Étude et diagnostic des sources et fontaines : 48 000 €
 - Coopération inter-GAL Corses, Formation à la construction bio et géo-sourcée : 21 375 €
- Nave Nostrum : réalisation d'une étude technico-économique pour l'expérimentation de navettes maritimes sur 3 territoires de la Corse : 120 000 €
- SCOT frais avocats comprenant sécurisation juridique du document pour arrêt : 8 000 €. Le pays de Balagne assure la rédaction de ce document grâce à la collaboration du CEREMA et de l'AUE qui est à titre gratuit.

Concernant les investissements : 591 042 €

- Travaux d'aménagement d'une voie cyclable de Bodri à Sainte Restitue. Une demande soutien financier au titre du DSIL est en cours auprès des services de l'état.
- Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement de la voie cyclable.
- Travaux d'implantation des bornes de recharge de véhicules électriques. Le pays de Balagne a fait l'acquisition de 30 bornes recharges en 2019 grâce à la convention TEPCV. Les bornes sont à recharge rapide connecté au réseau EDF. Une convention de gestion sera effective avec le Syndicat d'électrification qui a délégué une personne en Balagne pour s'occuper du chantier. Ces travaux seront terminés à la fin de l'année
- Étude technique du tracé de la voie verte pour relier Calvi et l'Île-Rousse
- Dépenses imprévues : 10 000 €
- Provision pour remboursement d'emprunt

François MARCHETTI expose à l'assemblée que les charges de personnel (141 000 €) représentent 67 % du fonctionnement courant (210 000 €). Le Pays de Balagne est aidé par ses partenaires financiers mais le décalage entre les encaissements et les paiements est inquiétant. Il exprime sa crainte, car les factures arrivent plus vite que les subventions et la structure a l'obligation de payer ses fournisseurs dans les délais réglementaires.

Jean-Marie SEITE révèle que le budget est le plus serré possible, ne laissant aucune marge de trésorerie.

Délibération n°2020/005

Vu les articles 5211-36 et 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

CONSIDÉRANT que le PETR du pays de Balagne contient au moins une commune de plus de 3500 habitants et compte plus de 10 000 habitants ;

Il convient à ce titre d'organiser un débat d'orientations budgétaires, acté par délibération, précédant l'examen du budget primitif.

Le Président propose d'orienter le budget 2020 sur le renforcement de l'action d'ingénierie au service des Communes et la poursuite des actions déjà engagées par le PETR dans le cadre des programmes contractualisés (travaux de la voie verte et installation des IRVE).

Dans cette logique, le projet d'orientation budgétaire 2020 comprend :

1. le fonctionnement général du PETR
2. l'animation et la gestion du programme européen LEADER
3. l'animation du Contrat de Transition Ecologique
4. la finalisation du SCOT de Balagne
5. l'exécution d'un troisième avenant à la convention « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte »
6. l'exécution des actions et le suivi du Contrat de ruralité
7. la conduite de l'étude Nave Nostrum
8. la réalisation d'une voie verte entre Bodri et Ste Restitue

Le Président invite le comité syndical à s'exprimer sur le Rapport d'Orientation Budgétaire annexé et à délibérer sur les termes de cet exposé, afin de lui permettre de traduire ces orientations et donc d'établir le Budget Primitif correspondant.

LE COMITE, A L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE des termes du présent rapport constituant le projet d'orientations générales du budget 2020, de sa présentation par Monsieur le Président et de la tenue du débat associé.

ET CHARGE, en l'absence de remarques particulières, Monsieur le Président d'établir le Budget Primitif du prochain exercice traduisant ces orientations.

Questions diverses

Pas de questions diverses

Liste des délibérations prises

2020/001	Élection du Président du PETR du pays de Balagne
2020/002	Élection du Vice-Président du PETR du pays de Balagne
2020/003	Fixation du montant des indemnités de fonction du Président et Vice-Président du PETR
2020/004	Programme Leader 2014-2020 : désignation du Président du GAL
2020/005	Débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Fait à l'Île-Rousse, le 17/09/2020

Le Président,
M. Pierre POLI